

2C PEINTURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 4 rue Amaury Duval
85250 ST ANDRE GOULE D OIE
921 111 134 RCS LA ROCHE SUR YON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 17 DECEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Basile CHEVALIER,
demeurant 13 bis rue de la Croix Charette, 85250 ST ANDRE GOULE D OIE,
titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jordan CHEVALIER,
demeurant 14 lotissement des Coccinelles, 85250 ST ANDRE GOULE D OIE,
titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2C PEINTURE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2C PEINTURE et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident à l'unanimité le rachat par la Société des 250 parts, numérotées de 1 à 250, de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Basile CHEVALIER, au prix de 56,00 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de 11 500,00 euros, sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité la réduction du capital social d'une somme de 2 500 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 2 500 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2 500 euros.

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 17 décembre 2024 le capital social a été réduit d'une somme de 2 500 euros, pour être ramené de 5 000 euros à 2 500 euros par rachat et annulation de 250 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2 500,00 euros)

Il est divisé en 250 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 251 à 500, et attribuées en totalité à Monsieur Jordan CHEVALIER, Associé Unique.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'Associé Unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. "

QUATRIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, de refondre les statuts de la société afin de les conformer à la forme unipersonnelle de la société.

CINQUIEME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Le 17 décembre 2024

Basile CHEVALIER

Jordan CHEVALIER